

Charte éthique et déontologique du bilan de compétences

La charte éthique et déontologique est la base indispensable à tout travail collaboratif entre la consultante et le bénéficiaire dans le cadre de la prestation du bilan de compétences. Elle établit les valeurs et obligations des professionnels auprès de ses clients et fixe les normes minimales de déontologie, de pratiques et de performances professionnelles.

I. La démarche du bilan de compétences :

1 - La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de **l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle** (*articles 226-13 et 226-14 du code pénal*).

2 - Le centre de bilan de compétences **respecte le consentement du bénéficiaire** pour tout usage d'outils ou méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles.

3 - Les professionnels s'engagent à connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informée de leurs évolutions.

4 - Essentia35 doit avoir une offre claire et compréhensible pour le bénéficiaire. La méthodologie, le coût, les objectifs, les méthodes et outils mobilisés et les modalités doivent être stipulés. Par ailleurs, la démarche doit comprendre les 3 phases prévues par les textes législatifs et réglementaires (*art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018*). Le bilan de compétences doit être une prestation personnalisée dont l'approche se fait en fonction du besoin de la personne.

5 - Pour le passage des tests de personnalité, Essentia35 met à votre disposition des conseillers expérimentés en s'appuyant au cas par cas, sur un réseau de partenaires externes reconnues et qui ont recours à des méthodes et techniques fiables.

6 - Le bénéficiaire s'engage à être acteur de son propre bilan de compétences, à réaliser l'ensemble des exercices demandés en amont des rencontres fixées par la consultante. La nature et la teneur des investigations menées doivent avoir un lien direct avec l'objet du bilan de compétences du bénéficiaire. L'objectif est de vous permettre d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action, les moyens d'atteindre les objectifs et les axes de progrès correspondants.

7 - Le bilan doit vous aider à identifier et décrire sous une forme exploitable sur le marché du travail – sans occulter un éventuel questionnement moral – vos acquis, vos caractéristiques personnelles et professionnelles, vos savoirs faire, être et devenir ainsi que votre détermination à vous (re)construire et/ou à évoluer.

8 - Le bilan doit également faciliter votre information sur les métiers, les fonctions, les secteurs d'activité existants et en émergence, ainsi que vos éventuelles démarches de valorisation des acquis de l'expérience, par la mise à disposition de documents papier et électroniques ainsi que de carnets d'adresses de personnes-ressources.

9 - Le bénéficiaire s'engage à être acteur jusque dans la rédaction du document de synthèse final après bilan, vous apporter une aide au cheminement aussi longtemps que vous l'estimez nécessaire et, en tout état de cause, **vous recontacter six mois après votre bilan pour faire le point des avancées de votre projet professionnel.**

10 - Les professionnels s'engagent à ne pas outrepasser leurs rôles et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique.

11 - Lorsqu'une année est échue à la date de la fin de la réalisation du bilan de compétences, le Cabinet s'engage à détruire l'ensemble des documents liés à la réalisation du bilan de compétences.

13 - Le bénéficiaire s'engage à évaluer la qualité de la prestation en vue de sa constante amélioration.

En conclusion, le bilan de compétences doit :

- Permettre au bénéficiaire d'**élaborer un ou des projets professionnels personnalisés** définissant des stratégies d'action et les axes de progrès, que ces projets comportent ou non une dimension formation.
- **Engager avec le bénéficiaire une relation** qui responsabilise le bénéficiaire et le conduit à **être acteur de son bilan.**
- **Accompagner le bénéficiaire** dans l'identification de ses acquis et de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail.
- **Proposer une information sur les métiers et les secteurs** grâce à des personnes et des lieux ressources.
- **Soumettre au bénéficiaire un document de synthèse** lui rappelant la confidentialité de ce support.
- **Évaluer** avec le bénéficiaire **la qualité de la prestation.**

II. Les accompagnants et le bénéficiaire s'engagent à :

Compétences professionnelles

- Répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée.
- Faire évoluer leur pratique grâce à des actions d'analyse de la pratique professionnelle, la supervision et la formation.

Le contexte et les limites

- Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.
- Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnant ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.

Intégrité

- Respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire.
- Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

Professionalisme

- Répondre aux besoins du bénéficiaire et financeur en se conformant au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure.
- Ne pas utiliser les travaux de tiers et en faire nôtre.
- Veiller à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles.

En signant cette charte, le bénéficiaire et la consultante déclarent adopter et s'engager à respecter les principes cités au-dessus pour l'amélioration constante de ses prestations de bilans de compétences et la satisfaction du bénéficiaire.

Fait à Acigné, le 12/02/2022

Pour **Essentia35 SARL**
Nadine FRESNEL
Consultante
(Cachet et signature)

Pour le bénéficiaire
Nom et Prénom

(Signature)